

fédéralisme multinational (par le fait même souvent asymétrique) doit composer avec l'identité nationale, c'est-à-dire avec des symboles très délicats.

L'expérience espagnole démontre également que les unités nationales désirent des pouvoirs différents et plus étendus que les unités régionales. Il devient difficile pour le fédéralisme de satisfaire ces attentes divergentes, particulièrement lorsqu'une ou deux des unités fédérales servent de véhicule à des minorités nationales jouissant d'une certaine autonomie gouvernementale. Enric Fossas et Xavier Arbos ont tous deux exploré cette question en profondeur. En Espagne, trois des dix-sept collectivités autonomes (la Catalogne, le Pays Basque et la Galice) ont obtenu l'autonomie gouvernementale pour une minorité nationale tandis que les quatorze autres sous-unités ne sont que de simples divisions régionales à majorité espagnole. Même si la Constitution espagnole reconnaît l'existence de « régions et de nations », elle ne fait pas spécifiquement mention des groupes qui doivent être reconnus comme des groupes nationaux et de ceux qui ne le sont pas. Bref, la Constitution ne confère de droit souverain à aucun groupe ethnoculturel en particulier et ouvre la voie à une notion très souple d'autonomie gouvernementale, puisque « les régions et les nations » sont elles-mêmes habilitées à définir comment (et dans quelle mesure) elles comprennent le concept d'autonomie gouvernementale. Mais pour un groupe national, et la Catalogne en est le parfait exemple, l'autonomie gouvernementale reste étroitement liée aux droits de souveraineté et, en fait, signifie souvent l'autodétermination. L'autonomie gouvernementale ne signifie pas seulement un gouvernement territorial plus responsable, elle prend également un caractère très symbolique. L'autonomie est en réalité le substitut d'un État-nation indépendant et souverain, et finit par susciter une identification politique (et un caractère distinct) très prononcée au sein de l'ordre politique global en Espagne<sup>34</sup>. Enric Fossas a souvent affirmé que « l'attraction d'une « autonomie gouvernementale » nationale dépasse largement tout cadre légal ou toute entente constitutionnelle ». C'est ce qui fait du « fédéralisme asymétrique » espagnol un cas si intéressant. La Constitution tente de concilier des principes fédéralistes et des impératifs de nationalité. En expliquant ce type très particulier de fédéralisme, Enric Fossas se demande si les sentiments nationaux distincts, s'ils sont institutionnalisés, ne sont pas incompatibles avec quelque cadre que ce soit, tant légal que constitutionnel. Il souligne les effets plutôt pervers de l'asymétrie politique de l'Espagne d'aujourd'hui, où le principal mouvement national catalan *Convergencia i Unio* est devenu l'inévitable partenaire de toute coalition à l'échelon fédéral (soit avec les socialistes ou le Parti populaire). Tout en reconnaissant le caractère très délicat de l'identité nationale, Enric Fossas laisse entendre que « le principe fondamental du fédéralisme, par exemple l'autonomie gouvernementale, doit être défini sans référence spécifique aux identités ethnoculturelles », sans quoi le fédéralisme risque de perdre sa souplesse, et ses avantages pourraient se transformer en vrais handicaps.

34. E. FOSSAS, « Asimetria y autonomia », *El País*, 17 avril 1996.